



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE **UNIQUE**

BORDEAUX MÉTROPOLE

Projet Grand Parc Energie

**Enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation de
recherches d'un gîte géothermique et d'ouverture de travaux de forage**

Communes de Bordeaux, Le Bouscat et Bruges

Par arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, en date du 26 avril 2023, a été prescrite une enquête publique unique afin de recueillir l'avis du public sur les demandes d'autorisation de recherches d'un gîte géothermique et d'ouverture de travaux de forage, présentées par Bordeaux Métropole, dans le cadre du projet "Grand Parc Energie".

Cette enquête unique aura lieu du 22 mai au 20 juin 2023 inclus, sur le territoire des communes de Bordeaux, Le Bouscat et Bruges.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Bordeaux Métropole et plus spécifiquement auprès de M. Xavier ETCHEGARAY, Chargé de mission Réseaux de chaleur
(Tél : 05.56.99.87.59 / Courriel : x.etchegaray@bordeaux-metropole.fr)

à l'adresse suivante : Service Maîtrise d'ouvrage Eau et Energie / Direction Stratégie et Actions Energétiques / Direction Générale Transition Ecologique et Ressources Environnementales / Esplanade Charles-de-Gaulle / 33045 BORDEAUX Cedex.

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment les demandes d'autorisation de recherches d'un gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers, les avis réglementaires, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis :

- en Mairie de Quartier du Grand Parc (Place de l'Europe), siège de l'enquête, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h15 à 17h00 / le jeudi de 13h15 à 19h00,
- en Mairie de Le Bouscat, au sein des services techniques, 9 rue Coudol, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- en Mairie de Bruges (87 avenue Charles de Gaulle), au sein des services techniques, du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 16h00,
- sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 14h00 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête unique, déposé par les soins de Bordeaux Métropole sur l'application nationale www.projets-environnement.gouv.fr, sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts par les Maires de Bordeaux, Le Bouscat et Bruges.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- **par correspondance**, en Mairie de quartier du Grand Parc, siège de l'enquête,
- **par voie électronique**, à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - (Service des Procédures Environnementales - Cité administrative – 2 rue Jules Ferry, BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci.

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux susvisée, M. Bernard LESOT, Président de Section à la Chambre Régionale des Comptes retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en Mairie de Quartier du Grand Parc, les :

- lundi 22 mai 2023, de 9h00 à 12h30,
- samedi 10 juin 2023, de 9h00 à 12h00,
- mardi 20 juin 2023, de 13h15 à 17h00.

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la DDTM de la Gironde, en Mairie de Quartier du Grand Parc, Le Bouscat et Bruges et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques précitées) afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

A l'issue de l'enquête publique et sous réserve de ses résultats et de l'avis éventuel du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le Préfet de la Gironde statuera sur les demandes d'autorisations de recherches de gîte géothermique et d'ouverture de travaux miniers, dans les trois mois suivant la réception du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai supplémentaire ne pouvant excéder deux mois pourra être accordé.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet www.gironde.gouv.fr et affiché en Mairies de Quartier du Grand Parc, Le Bouscat et Bruges ainsi que sur les lieux des travaux.

En application de l'article L.124-6 du code minier, l'avis d'enquête sera adressé aux propriétaires des habitations dans le rayon de 50 mètres mentionné à l'article L.153-2 du même code.
